

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE N° CDA22-IND 005

(Article L. 920-13 du Code du travail)

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Association PROJET ISIKA,

Siège social :3 Rue Danton, 92240 MALAKOFF, Numéro de déclaration d'activité : 11 92 22034 92

Ci-après désignée « Organisme de formation »

Et d'autre part, Mme CASTILLO Abigael résidant au 46 Rue du Marais 69100 Villeurbanne

Ci-après désigné(e) « Le stagiaire »

est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L. 920-13 du Code du travail.

Préambule

Ce contrat de formation fixe les relations entre le Stagiaire et l'Organisme de Formation. Il est réputé prendre effet et être conclu au premier jour de formation à date de démarrage de la session de formation à laquelle est inscrit le stagiaire. Ce contrat a donc un caractère obligatoire et doit faire l'objet d'une signature par le Stagiaire au plus tard à l'expiration du délai de rétractation, soit 14 jours après la date de démarrage de la session.

En cas de manquement à l'obligation de signature de ce contrat à l'expiration de ce délai, le Stagiaire sera déclaré démissionnaire.

Article 1 - Objet

En exécution du présent contrat, l'Organisme de formation s'engage à organiser le parcours de formation de la filière Génie Logiciel de l'Association Projet ISIKA, parcours dénommé **Cycle « Concepteur Développeur d'Applications ».**

Ce parcours ouvre certification a minima à niveau 6 européen.

Le stagiaire reconnaît que la définition de la filière de formation a fait l'objet d'une évaluation de ses compétences et capacités à travers des tests et un entretien d'évaluation et d'orientation. Il reconnaît le bien-fondé de la prescription de formation qui a été établie avec son accord.

Article 2 - Nature et caractéristique de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des "actions d'adaptation et de développement des compétences", et dans la catégorie des "actions de promotion" prévues par l'article L. 900-2 du Code du travail.

Le planning de l'action de formation est fourni en annexe du présent contrat.

PROJET ISIKA | 3 rue Danton Malakoff 92240 | Numéro SIRET: 832 085 385 00017 | Numéro de déclaration d'activité: 11922203492



Article 2. 1 - Modalités de réalisation

Formation à distance / autoformation. Des modules de formation peuvent être réalisés à distance (classe virtuelle, plate-forme e-learning), en autonomie ou en mode télé-présentiel.

Article 2. 2 - Sanction de l'action de formation

Attestation de Formation – Attestation de compétences. A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire, ainsi qu'une synthèse des évaluations compétences module par module émises par les animateurs portant décision d'admissibilité au titre.

La délivrance de ces attestations et évaluations est toutefois assujettie au solde des sommes dues par le stagiaire. Certification. Un titre certifié de Niveau 6 européen inscritau Répertoire National des Certifications Professionnelles est délivré en sanction de la formation complète :

- Si le candidat est titulaire au moins d'un titre de niveau 5 européen du domaine informatique ou de tout autre domaine de formation, avant de se soumettre aux épreuves de soutenance du titre Concepteur Développeur d'Applications,
- 2. Sur la base d'une décision d'admissibilité émise par le corps pédagogique au vu des évaluations par module et du niveau identifié de l'auditeur à la fin du cycle de formation,
- 3. Après soutenance par l'auditeur d'un mémoire faisant état des travaux de conception et/ou de développement dans le domaine visé par la formation dans le cadre d'épreuves de validation organisée par un organisme validateur,
- 4. Après règlement par le stagiaire de frais d'examen de 150 € exigés.

Article 3 - Niveau de connaissances en informatique préalables nécessaire

Le cycle de reconversion exige en prérequis à minima le niveau de compétences du PCIE (passeport de compétences informatique européen), certificat d'aptitude qui atteste que le titulaire a les connaissances de base pour utiliser un ordinateur ainsi que les principaux outils bureautiques.

Article 4 - Objectifs pédagogiques à atteindre

A l'issue de cette formation de 840 heures, le stagiaire aura :

Développé un socle générique de savoir et savoir-faire méthodologiques et technique, en termes de :

- Connaissance des enjeux des projets IT
- Vision des organisations, des métiers, des architectures et des solutions,
- Formalisation de problèmes de traitement et réalisation d'algorithmes performants,
- Modélisation de systèmes d'information et conception de bases de données,
- Maîtrise du langages SQL sous toutes ses composantes,
- Maîtrise du langage Java sous ses principales implémentations,
- Exploitation du formalisme UML et de la conception Objet,
- Maîtrise du développement d'applications Web en architectures distribuées sous environnement
- Java J2EE en exploitant les ressources des outils et Framework les plus courus.



Article 5 - Organisation de l'action de formation

Ce parcours a lieu du 24 octobre 2022 au 19 avril 2023.

L'action de formation à laquelle est rattachée ce parcours est organisée pour un effectif d'un maximum de **20** auditeurs.

L'action de formation est caractérisée « action de Formation Ouverte et à Distance (FOAD) » comprenant des séquences pédagogiques en face à face pédagogique avec un animateur et des séquences en autonomie. Le planning de la formation fourni mensuellement détaillera régulièrement les séquences en face à face pédagogique et en autonomie de la formation.

Le stagiaire s'engage à émarger de manière électronique ou par tout autre moyen proposé toutes les feuilles de présence qui lui seront présentées.

Le stagiaire s'engage à satisfaire aux demandes de travaux et aux évaluations qui lui seront émises tout au long du déroulé pédagogique.

Le stagiaire s'engage à répondre aux objectifs d'acquisition de compétences et capacités déterminés par la progression pédagogique par un travail personnel.

Moyens pédagogiques et techniques. La fourniture des supports de cours et des ressources de la plateforme pédagogique est incluse dans le prix de la prestation.

Le stagiaire s'engage au plus strict respect du Règlement intérieur en ce qui concerne les clauses d'utilisation et de préservation des systèmes qui lui sont mis à disposition.

Articles 6 - Délai de rétractation

Conformément à l'article L6353-3 du Code du travail et à l'article L 121-16 du code de la consommation, le stagiaire a le droit de se rétracter du présent contrat de formation, après la conclusion du contrat, dans un délai de **14 jours**. Pour exercer ce droit de rétractation, il doit notifier sa décision, par écrit (courrier avec RAR ou courriel avec accusé de réception) dans le délai imparti, sur papier libre ou via le formulaire de rétractation joint à son contrat.

Article 7 - Dispositions financières

7.1 Dispositions générales

7.1.1 Prix du 1er Cycle de l'action de Formation :

Les flux financiers (factures, règlements, encaissements, remises, avoirs, acompte provisionnel versé...) sont comptabilisés en Débit ou en Crédit au sein du Compte du stagiaire. Un relevé de ce compte est produit à la demande. Le prix de l'action de formation est fixé à **6 400 euros TTC** (en exonération de TVA et hors frais de certifications et d'inscription).

Ce montant fait l'objet d'une facturation à la charge du stagiaire et portée au Débit du Compte du Stagiaire.

Le montant de l'acompte provisionnel est inclus dans ce montant. Le règlement de l'acompte provisionnel sera porté au Crédit du Compte du Stagiaire.

En amont de la formation

• Les frais d'inscription de 50 euros, redevables dès la remise du dossier d'inscription complet, ne sont pas inclus dans le prix de l'action

En fin de formation (si le stagiaire veut obtenir la certification)

• Les frais d'examen de 150 € ne sont pas inclus dans le prix de l'action



Des dispositifs d'aide au financement ou de conventionnement peuvent venir couvrir partiellement ou intégralement le montant de l'action de formation.

Responsabilité et Recherche de financements. Le stagiaire devra mettre en œuvre de lui-même les démarches de mobilisation des dispositifs de financement d'aides individuelles à la formation qui seraient éventuellement mobilisables pour le financement de sa formation (CPF, AIF, AIRE, POEi, etc ...).

Il pourra bénéficier toutefois de l'accompagnement des services administratifs de Isika dans ses démarches de recherche d'aides individuelles au financement de sa formation.

Le stagiaire reste pleinement responsable du succès de sa recherche de financement. En particulier, le stagiaire ne pourra pas se prévaloir du non-aboutissement des actions de recherche de financements, qu'il aurait mené de luimême ou avec le support des services de Isika, pour envisager une réduction des montants dus.

Absences et sommes dues. Si le stagiaire bénéficie d'une prise en charge partielle ou intégrale par un dispositif de financement, cette prise en charge ne peut être effective qu'à la condition que le stagiaire ait suivi de manière assidue l'intégralité du parcours prescrit, assiduité attestée par les feuilles de présence.

Les absences injustifiées, qui, attestées par les feuilles d'émargement journalières, n'auraient pas pu générer de règlement de la part des financeurs, feront l'objet d'une refacturation de régularisation émise vers le stagiaire et immédiatement exigible sur la base, selon les dispositifs de financements et volumes horaires engagés, du coût horaire établi selon la formule : COUT HORAIRE = MONTANT TOTAL CONVENTION TTC / NOMBRE HEURES CONVENTIONNEES.

7.1.1 Prix du 2eme Cycle de l'action de Formation

Dans le cas où le stagiaire s'engage immédiatement à suivre les deux cycles du « parcours long de 10 mois », le prix de l'ensemble des deux cycles est fixé à 11 520€ TTC.

Le deuxième cycle fera l'objet d'un deuxième contrat établi entre Isika et le stagiaire.

7.2 Modalités de règlement

7.2.1 L'acompte provisionnel de formation :

Un acompte provisionnel de **1 700 euros TTC** est à verser par le stagiaire à l'organisme de formation dès le début de sa formation et au plus tard à la fin de la première quinzaine de formation.

Exigibilité de l'acompte provisionnel. Cet acompte est exigible quelles que soient les modalités de financement de la formation engagées a priori - y inclus les dispositifs de POEi, de Contrat de professionnalisation, de Transition professionnelle ou autres dispositifs engagés qui pourraient couvrir l'intégralité des coûts de formation - que la formation fasse l'objet d'un autofinancement ou qu'elle bénéficie de dispositifs d'aide au financement de la part d'un ou plusieurs organismes externes ou de conventionnement(s) couvrant partiellement ou intégralement l'action de formation.

Acompte provisionnel et CPF. En raison du caractère non monétisable du CPF, le CPF ne peut être mobilisé pour le règlement de l'acompte provisionnel.

Règlement de l'Acompte provisionnel. Sauf accord négocié avec la Direction de Isika et expressément formulé, l'Acompte provisionnel doit être réglé au plus tard dans le mois qui suit le démarrage de la Formation.

Le non-respect de cette clause vaut démission de la Formation. Les sommes dues au prorata du temps de présence au moment de la démission sont immédiatement exigibles conformément à l'article 8 du présent contrat.

Restitution de l'Acompte provisionnel. L'acompte provisionnel est porté au crédit du compte du stagiaire. Il est restitué au stagiaire à hauteur du solde créditeur du Compte du Stagiaire après enregistrement au crédit des



encaissements de l'intégralité des cofinancements engagés et après enregistrement des écritures débitrices de régularisation.

7.2.2 Coûts de la Formation et Débit du Compte stagiaire

Étant entendu que,

- que les aides au financement de la Formation ne peuvent faire l'objet d'une facturation émise vers les organismes financeurs qu'une fois la formation complètement réalisée,
- que cette facturation ne peut être émise qu'à la condition que le stagiaire ait suivi avec assiduité l'intégralité de la formation,
- que les aides au financement ne peuvent être portées au crédit du compte du stagiaire qu'une fois qu'elles auront été intégralement encaissées,

le stagiaire reste débiteur des coûts de sa formation jusqu'à encaissement intégral des aides au financement demandées.

7.2.3 Co-Financements

La formation du Stagiaire est supposée faire l'objet de financements ou cofinancements potentiels par des dispositifs d'Aide régionale (AIRE), Pôle Emploi, Compte personnel de Formation (CPF), POEi, Contrat de Professionnalisation, Contrat d'apprentissage, CSP, PTP, ou de tout autre dispositif public, semi-public ou privé de cofinancement.

Le Compte du Stagiaire est crédité de tous les montants acquis et encaissés pendant et au-delà de la formation auprès des différents dispositifs de cofinancement (AIF, AIRE, CPF, PTP Transition Pro, CSP, POEi, Contrat de Professionnalisation, Contrat d'apprentissage ...) lors des règlements respectivement encaissés de la part de ces différents dispositifs.

Le montant total de la formation facturée au stagiaire, et qui peut faire l'objet de cofinancements, est établi à 6 400 euros TTC (hors frais de certifications et d'inscription).

7.2.4 Modalités de règlement

Étant entendu

- que le montant global de la formation de 840 heures proposée au stagiaire est établi à 6 400 euros TTC ,
- que le stagiaire peut bénéficier d'aides publiques ou de dispositifs de cofinancement (AIF, AIRE, CPF, Transition Pro, POEi, Contrat de Professionnalisation ...) qui peuvent réduire ou intégralement financer le montant à charge de la formation du stagiaire,
- que le reste à charge sera réglé par le stagiaire,
- que la recherche d'emploi doit être menée par le Stagiaire avec un accompagnement possible de Isika,

Règlement à partir de la prise de poste. En dernier recours, si aucune aide publique ou dispositif de cofinancement (AIF, AIRE, CPF, Transition Pro, POEi, Contrat de Professionnalisation ...) n'a pu être mobilisé au bénéfice du stagiaire ISIKA propose de ne faire supporter le règlement de ce reste à charge, qu'au moment où le stagiaire signe son contrat de travail, signifiant la bonne réalisation de la mission de Formation.

Information de la situation professionnelle. Le stagiaire s'engage à tenir sincèrement Isika informé de la conclusion de son contrat.

Les fonds publics ayant été investis pour la réalisation de sa formation, le stagiaire s'engage de même à tenir Isika, de manière sincère, informé de l'évolution de sa situation professionnelle jusqu'à la signature de son contrat de travail avec un employeur, que l'employeur et/ou le contrat aient été amenés sur la base d'initiatives d'Isika ou sur la base des propres initiatives ou réseau du stagiaire.



Cette information est apportée mensuellement par le stagiaire, jusqu'à la signature de son contrat de travail avec un employeur à date anniversaire de sa date de fin de formation. Le stagiaire s'engage à apporter cette information de façon délibérée et/ou en répondant aux sollicitations de Isika.

En cas de non-respect sur trois mois consécutifs de cette règle d'information, l'intégralité du solde du compte du stagiaire est immédiatement et intégralement exigible.

Propositions de postes, partenaires d'Isika, prise de poste. Dans le cas ou ISIKA serait le porteur de la mise en relation entre le stagiaire et une entreprise d'accueil, le stagiaire s'engage à ne refuser au maximum qu'une seule proposition de poste émise par Isika et son réseau dans le domaine métier visé, soit le domaine IT sur des fonctions de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage, ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, au niveau de rémunération courante du marché.

Refus de propositions de postes. En cas d'un second refus d'une proposition de poste émise par Isika et son réseau, le montant restant à charge est considéré comme immédiatement dû par le stagiaire. Ce refus de la part du stagiaire ne présage pas que d'autres propositions de recruteurs ne seront pas faites au stagiaire par ISIKA, afin de lui permettre de trouver un emploi.

Échéancier de Règlement.

Au moment où le stagiaire intègre son poste, le reste à charge du stagiaire sera payé selon l'échéancier ci-joint :

- Si le reste à charge est inférieur à 50% du coût de la formation, le paiement du reste à charge sera réalisé sous 4 mensualités consécutives, à compter du jour de signature du contrat.
- Si le reste à charge est supérieur à 50% du coût de la formation, le paiement sera réalisé sous 8 mensualités consécutives, à compter du jour de signature du contrat.

Dans le cas où deux (2) mensualités de l'échéancier n'auraient pas été respectées, l'intégralité de la somme totale due devient immédiatement exigible.

Crédit Consommation Privilège. En cas de Reste à Charge supérieur à 4 000 euros TTC (quatre mille euros), le stagiaire peut recourir à une solution de mise en place d'un crédit consommation privilège auprès du partenaire bancaire Isika ou mettre en œuvre une solution de crédit viable auprès de tout organisme bancaire de son choix qui puisse assurer, d'une part au bénéfice du stagiaire, un échéancier plus long et, d'autre part au bénéfice d'Isika, le règlement immédiat du solde du compte du stagiaire.

Contrat de Professionnalisation et règlement à partir de la prise de poste . Il est entendu que le Contrat de Professionnalisation vaut contrat de travail. Dans le cas de la conclusion d'un contrat de professionnalisation :

- Si le reste à charge est inférieur à 50% du coût de la formation, le paiement du reste à charge sera réalisé sous 8 mensualités consécutives, à compter du jour de démarrage du Contrat de Professionnalisation.
- Si le reste à charge est supérieur à 50% du coût de la formation, le paiement sera réalisé sous 12 mensualités consécutives, à compter du jour de signature du contrat.



7.2.5 Modalités de Règlement des échéances

Prélèvement automatique. Les échéances seront réglées par prélèvement automatique selon des modalités que proposeront Isika et son partenaire financier ou que le stagiaire s'engage à mettre en œuvre auprès de tout organisme financier de son choix.

Le stagiaire s'engage à mettre en place un système de prélèvement automatique de ses échéances au bénéfice de ISIKA selon l'IBAN ci-après.

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque 30066	Guichet 10670	N° compte 00020383301	Clé 29	Devise EUR	Domiciliation CIC MALAKOFF
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number) FR76 3006 6106 7000 0203 8330 129					BIC (Bank Identifier Code) CMCIFRPP

7.2.6 Pénalités

En cas de non-respect de l'échéancier mis en place, l'organisme de formation pourra réclamer par mise en demeure au stagiaire le solde du montant TTC dû, majoré des pénalités de retard, des indemnités pour frais de recouvrement et du montant de la clause pénale éventuelle.

Tout incident de paiement est passible d'intérêts de retard.

Le montant des pénalités est fixé par l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident.

Les pénalités pour retard de paiement ne peuvent être inférieures à 3 fois le taux de l'intérêt légal (art. L. 441-6 du code de commerce).

Tout retard de paiement donne droit à une indemnité pour frais de recouvrement s'élevant à 40 € (loi n° 2012-387 du 22 mars 2012).

Article 8 - Interruption de la formation

Dans le cas d'une interruption de la formation, quelle qu'en soit la raison, sauf cas de force majeure :

- Si le stagiaire a réalisé moins de 50% de la formation, le coût proratisé jusqu'à la déclaration d'arrêt de la formation sera facturé et majoré de 20% du coût du solde de la formation restante à prester. Ce coût est immédiatement exigible.
- Si le stagiaire a réalisé plus de 50% de la formation, le coût total de la formation est intégralement du par le Stagiaire. Ce coût est immédiatement exigible.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour cause de force majeure dûment reconnue (emploi, maladie) et attestée (contrat de travail, certificat médical, arrêt maladie), le stagiaire informera l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception de la cessation de la formation et le contrat de formation professionnelle sera interrompu.

Les prestations sont dues à la date de réception de la lettre recommandée au *prorata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat, et ce coût sera immédiatement exigible.

Toutes les journées de présence sont caractérisées facturées que le contrat soit signé ou non.

En cas de non-respect du contrat de formation, et/ou d'absence de règlement de l'acompte de formation, l'organisme de formation est en son droit de suspendre les services jusqu'à régulation.



Article 9 - Dispositions générales

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de ISIKA, en accepte les termes sans restriction et s'engage à le respecter.

Le stagiaire s'engage à suivre régulièrement les enseignements.

Le stagiaire s'engage à fournir une copie de son contrat de travail dès qu'il sera signé et à tenir ISIKA au courant de tout changement professionnel. Le stagiaire s'engage de fait à respecter l'échéancier de règlement défini supra qui prend effet au premier jour du mois calendaire suivant le mois de la dite de prise de poste.

Le stagiaire s'engage à fournir à Isika, de manière sincère et transparente, tout document justifiant de son engagement dans sa propre recherche d'emploi à l'issue de la formation. En particulier, le stagiaire s'engage à mener dès la fin de la formation toutes les démarches allant dans le sens d'une prise de poste au plus tard dans les trois mois à l'issue de la formation. Il est entendu que la création d'entreprise vaut prise de poste.

Dans le cas d'un manquement à l'une ou l'autre des clauses de ces dispositions générales, et cas d'insincérité avérée dans l'information donnée dans le but de remettre en question l'échéancier de règlement, l'intégralité des sommes dues serait immédiatement exigible.

Article 10 - Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Malakoff, le 24 octobre 2022

Pour le stagiaire

CASTILLO Abigael

Pour l'organisme de formation
Patrick RAKOTOMALALA

Association Déclarée

3, Rue Danton 92240 MALAKOFF
Siret: 832 985 385 00017 - APE 8559 A
N° déclaration d'activité 11922203492